

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice :	15	Le vingt mars deux mille vingt-six, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Ordizan, dûment convoqués en date du 16 mars 2026, se sont réunis au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Roland DETHOU, Maire en exercice.
Nombre de conseillers présents :	15	
Qui ont pris part à la délibération :	15	
Pour : 15 Contre : 0 Abs : 0		

Présents : Roland DETHOU, Thierry DESTARAC, Vanessa DARRACQ, Didier RAFFENAUD, Sophie RODRIGUES, Gérald RAGELLE, Marie-Hélène VILIJN, Eric TILHAC, Gilles GAUBERT, Davide DE SOUSA MONTEIRO, Florent DUTREY, Marie-Pierre DUBARRY, Marlène LABORIE, Magalie LOZES, Mathilde DAUBE

Absents, excusés et représentés : ,

Secrétaire de séance : Marie-Hélène VILIJN

<u>N° de la délibération</u>	<u>Objet de la délibération</u>
DE_2026_10	DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Aussi, Monsieur le Maire propose de créer quatre commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil. Voici les commissions proposées : la commission administration générale, la commission travaux, la commission école et la commission animation et communication.

Monsieur le Maire propose que ces commissions soient présidées par un adjoint et que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de neuf membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Monsieur le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

DELIBERATION :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

1. Commission administration générale ;
2. Commission travaux ;
3. Commission école ;
4. Commission animation et communication.

Article 2 : Les commissions municipales sont présidées par un adjoint et comportent au maximum neuf membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Article 3 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 - Commission administration générale :

Monsieur DESTARAC Thierry (Président)
Monsieur DE SOUSA MONTEIRO Davide (Membre)
Monsieur TILHAC Eric (Membre)
Madame VILIJN Marie-Hélène (Membre)

2 - Commission travaux :

Monsieur RAFFENAUD Didier (Président)
Madame DARRACQ Vanessa (Membre)
Monsieur DE SOUSA MONTEIRO Davide (Membre)
Monsieur DESTARAC Thierry (Membre)
Monsieur DUTREY Florent (Membre)
Monsieur GAUBERT Gilles (Membre)
Madame LABORIE Marlène (Membre)
Monsieur Gérald RAGELLE (Membre)
Monsieur TILHAC Éric (Membre)

3 - Commission école :

Madame DARRACQ Vanessa (Présidente)
Madame LABORIE Marlène (Membre)
Madame LOZES Magalie (Membre)
Monsieur RAFFENAUD Didier (Membre)
Madame RODRIGUES Sophie (Membre)

4 - Commission animation et communication :

Madame RODRIGUES Sophie (Présidente)
Madame DAUBE Mathilde (Membre)
Madame DUBARRY Marie-Pierre (Membre)
Monsieur GAUBERT Gilles (Membre)
Madame LOZES Magalie (Membre)
Madame VILIJN Marie-Hélène (Membre)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Copie certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Roland DETHOU



Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de reception de l'AR: 23/03/2026

065-216503359-DE_2026_10-DE

A G E D I